

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.04.2024

Numéro de version 25 (remplace la version 24)

Révision: 16.04.2024

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** Alkalinity P

· **Code du produit:** 00515101, 515101BT, 515100BT, 501521, 00515109BT, 4515100BT, 4515101BT, 00501521

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur :**

Tintometer GmbH  
Schleefstraße 8-12  
44287 Dortmund  
Made in Germany  
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0  
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited  
Lovibond® House  
Sun Rise Way  
Amesbury  
Wiltshire SP4 7GR  
United Kingdom

phone : +44 1980 664800  
e-mail: SDS@lovibond.uk

· **Service chargé des renseignements :**

e-mail: sds@lovibond.com  
Département "sécurité des produits"

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03  
Langue: anglais et français

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.  
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



· **Mention d'avertissement** Attention

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**  
acide sulfanilique

· **Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.04.2024

Numéro de version 25 (remplace la version 24)

Révision: 16.04.2024

### Nom du produit: Alkalinity P

(suite de la page 1)

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

#### Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Description : Mélange contenant des composés organiques.

#### Composants contribuant aux dangers:

CAS: 121-57-3	acide sulfanilique	⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	20–30%
EINECS: 204-482-5			
Numéro index: 612-014-00-X			

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min) et consulter un médecin.

après ingestion :

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

irritation

manifestations allergiques

après inhalation:

irritations des muqueuses, Toux, Insuffisance respiratoire

en cas d'ingestion:

état maladif

vomissement

diarrhée

ataxie (troubles de la coordination des mouvements)

spasmes

Risques: risque de sensibilisation de le peau

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Eau, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Mousse, Poudre d'extinction

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour cette substance / ce mélange.

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.04.2024

Numéro de version 25 (remplace la version 24)

Révision: 16.04.2024

### Nom du produit: Alkalinity P

(suite de la page 2)

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
combustible  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Peut être dégagé en cas d'incendie :  
Gaz nitreux  
Oxydes de soufre (SOx)  
Azote oxydes (NOx)  
Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant  
Porter un vêtement de protection totale
- **Autres indications**  
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives  
Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
- **Conseil pour les non-secouristes:**  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Veiller à une aération suffisante  
Tenir éloignées les sources d'incendie
- **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Assurer une aération suffisante.  
Recueillir par moyen mécanique.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
- **Conseils pour une manipulation sans danger :** Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation
- **Mesures d'hygiène :**  
Eviter tout contact avec la peau  
Eviter tout contact avec les yeux  
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**  
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil  
Protéger contre les effets de la lumière  
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau  
Le produit est hygroscopique
- **Température de stockage recommandée :** 20°C +/- 5°C (environ 68°F)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.04.2024

Numéro de version 25 (remplace la version 24)

Révision: 16.04.2024

Nom du produit: Alkalinity P

(suite de la page 3)

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### · 8.1 Paramètres de contrôle

##### · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

###### CAS: 9004-34-6 cellulose

VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m<sup>3</sup>VL (Belgique) Valeur à long terme: 10 mg/m<sup>3</sup>VME (Suisse) Valeur à long terme: 3 a mg/m<sup>3</sup>

##### · Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021

VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

##### · Procédures recommandées de contrôle:

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

· **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### · 8.2 Contrôles de l'exposition

##### · Mesures d'ordre technique:

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.  
Voir point 7.

##### · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.

##### · Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

Utilisez des lunettes de sécurité qui ont été testées et approuvées conformément aux normes gouvernementales telles que EN 166 (ou für US NIOSH).

##### · Protection des mains :

Gants de protection.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

##### · Matériau des gants

caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,11$  mm

##### · Temps de pénétration du matériau des gants

Temps de rupture: Level 1 (&lt; 10 min)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

##### · Autres mesures de protection (Protection du corps): Vêtements de travail protecteurs.

##### · Protection respiratoire :

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

##### · Filtre recommandé pour une utilisation momentanée : Filtre P2

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### · État physique

solide

##### · Forme:

Tablettes

##### · Couleur :

gris

##### · Odeur :

inodore

##### · Seuil olfactif:

Non applicable.

##### · Point de fusion/point de congélation :

Non déterminé.

##### · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non déterminé.

##### · Inflammabilité

combustible

##### · Propriétés explosives :

Sous la forme sous laquelle il a été livré, le produit ne peut provoquer de coup de poussière ; l'apport de poussière fine implique cependant un risque de coup de poussière

(suite page 5)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.04.2024

Numéro de version 25 (remplace la version 24)

Révision: 16.04.2024

Nom du produit: Alkalinity P

(suite de la page 4)

· <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Sans objet (solide).
· <b>Point d'éclair :</b>	Non déterminé.
· <b>Température d'inflammation :</b>	Sans objet (solide).
· <b>Température de décomposition :</b>	Non déterminé.
· <b>pH (1,55 g/l) à 20°C</b>	3,2
· <b>Viscosité cinématique</b>	Sans objet (solide).
· <b>Solubilité</b>	
l'eau :	Partiellement insoluble.
· <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non applicable.
· <b>Pression de vapeur :</b>	Non applicable.
· <b>Densité et/ou densité relative</b>	
Densité :	Non déterminé.
Densité relative :	Non déterminé.
Densité de vapeur relative	Sans objet (solide).
· <b>Caractéristiques des particules</b>	Non déterminé.
· <b>9.2 Autres informations</b>	
· <b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	
· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
· <b>Autres caractéristiques de sécurité</b>	
· <b>Propriétés comburantes:</b>	Non
· <b>Autres indications</b>	
· <b>Teneur en substances solides :</b>	100 %

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Risque d'élévation de poussière
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Un acide se forme au contact de l'eau  
Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation
- **10.4 Conditions à éviter** Fort réchauffement (décomposition)
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Voir chapitre 5

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

<b>CAS: 121-57-3 acide sulfanilique</b>		
Oral	LD50	12300 mg/kg (rat) (IUCLID)

- **de la peau :** Provoque une irritation cutanée.
- **des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Informations sur les composants :**

<b>CAS: 121-57-3 acide sulfanilique</b>		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : irritation légère) (IUCLID)
Effet d'irritation des yeux	OECD 492	(lapin: irritation) (IUCLID)

- **Sensibilisation :** Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.04.2024

Numéro de version 25 (remplace la version 24)

Révision: 16.04.2024

Nom du produit: Alkalinity P

(suite de la page 5)

### Informations sur les composants :

CAS: 121-57-3 acide sulfanilique

Sensibilisation | OECD 406 | (cobaye : positif)

### Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Informations sur les composants :

OECD 414: Essai de tératogénicité

OECD 473: Essai de mutagenicité

OECD 471, 474, 476, 487: Essai de mutagenicité sur les cellules germinales

CAS: 121-57-3 acide sulfanilique

OECD 471 | (négatif)

(NTP, Salmonella typhimurium)

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Indications toxicologiques complémentaires :

Ce qui suit s'applique aux amines aromatiques en général: effet systémique - méthémoglobinémie avec céphalées troubles du rythme cardia, baisse de pression artérielle, dyspnée, spasme, principal symptôme: cyanose (coloration bleue du sang)

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

#### Autres informations

Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique :

CAS: 121-57-3 acide sulfanilique

EC50 | 85,7 mg/l/48h (Daphnia magna)  
(IUCLID)IC50 | 91 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus)  
(IUCLID)LC50 | 100,4 mg/l/96h (Pimephales promelas)  
(IUCLID)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 121-57-3 acide sulfanilique

OECD 301 B | 31 % / 28 d (facilement biodégradable) (CO2 Evolution Test)

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pow = coefficient de partage octanol/eau

log Pow &lt; 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.

CAS: 121-57-3 acide sulfanilique

log Pow | -2,298 (.)

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes** Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

(suite page 7)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.04.2024

Numéro de version 25 (remplace la version 24)

Révision: 16.04.2024

Nom du produit: Alkalinity P

(suite de la page 6)

### · Pollution des eaux :

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### · 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### · Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

#### · Catalogue européen des déchets

16 05 08*	produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut
-----------	--

#### · Emballages non nettoyés :

#### · Recommandation :

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

#### · Produit de nettoyage recommandé :

Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

#### · ADR, IMDG, IATA

néant

### · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

#### · ADR, IMDG, IATA

néant

### · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

#### · ADR, IMDG, IATA

#### · Classe

néant

### · 14.4 Groupe d'emballage

#### · ADR, IMDG, IATA

néant

### · 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

### · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

### · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

### · Indications complémentaires de transport :

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### · Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé

#### · Règlement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use):

#### LE

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.04.2024

Numéro de version 25 (remplace la version 24)

Révision: 16.04.2024

**Nom du produit: Alkalinity P**

(suite de la page 7)

**· RÉGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est compris.

**· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

Aucun des composants n'est compris.

**· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**
Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ( $\geq 0,1$  % (w/w)).
**· Directive 2012/18/UE (SEVESO III):**
**· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

**· Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes (94/33/CE).

**· Prescriptions nationales :**
**· Indications sur les restrictions de travail en Suisse :**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

**· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**\* RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

**· Remarques pour formation.**

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

**· Phrases importantes**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**· Acronymes et abréviations:**

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

STOT: specific target organ toxicity

SE: single exposure

RE: repeated exposure

EC50: half maximal effective concentration

IC50: half maximal inhibitory concentration

NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

**· Sources**

Les données proviennent des fiches signalétique du fabriquant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances )

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

**\* Données modifiées par rapport à la version précédente**